

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307018DE

ANIMATION GEMAPI – AUZE SUMENE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2024

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI.

Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022, 2023 et jusqu'à la création du futur syndicat de rivière afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et sa mise en œuvre, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, via la mise en place d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG). L'année 2024 sera consacrée à la structuration syndicale après validation des membres du COPIL de l'Entente et EPCI concernée mais également au démarrage du PPG et travaux en concertation avec les propriétaires riverains.

Pour la réalisation de cette mission en 2024, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 71% pour le technicien rivière et 29% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.29 ETP.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2024 :

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
015-241501055-20240307018DE-DE

Dépenses		Coût HT	
Salaires, charges		54 280,49 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		1 800,00 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		1 817,14 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone...		10 856,10 €	
TOTAL HT		68 753,73 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	68 753,73 €	50%	34 376,86 €
Conseil Départemental 15 (frais salariaux Technicien et frais indirects sur la base de 10% des frais salariaux du technicien)	30 936,24 €	20%	6 187,25 €
Conseil Départemental 15 (frais de déplacements)	5 500,00 €	10%	550,00 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817,00 €	50%	908,50 €
EPCI Partenaires			26 731,12 €
		25%	6 682,78 €
		25%	6 682,78 €
		25%	6 682,78 €
		25%	6 682,78 €
Total HT			68 753,73 €

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont partagés de manière égale entre les 4 EPCI (soit 25% pour chaque) conformément à la clé de répartition validée dans la convention initiale.

Il est demandé au conseil de valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2024, de solliciter les financeurs et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) et signer tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

19/03/2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

65-24150105520240307018DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.